

## Avis de Soutenance

Madame Olivia ROUZIERE-BEAULIEU

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*La protection de la substance du droit par la Cour européenne des droits de l'homme*

dirigés par Monsieur Frédéric SUDRE

Soutenance prévue le **samedi 23 septembre 2017** à 9h00

Lieu : Faculté de droit et de science politique, 39 rue de l'Université, 34060 MONTPELLIER  
salle des Actes

### Composition du jury proposé

M. Frédéric SUDRE	Université de Montpellier	Directeur de these
Mme Laurence BURGORGUE-LARSEN	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Sébastien VAN DROOGHENBROECK	Université Saint-Louis de Bruxelles	Rapporteur
Mme Laure MILANO	Université de Montpellier	Examineur
M. Paulo PINTO DE ALBUQUERQUE	Cour européenne des droits de l'homme	Examineur

**Mots-clés :** Contrôle, Cour européenne des droits de l'homme, Intangibilité, Limitations aux droits de l'homme, Proportionnalité, Substance du droit

### Résumé :

La mystérieuse notion de protection de la substance du droit recouvre dans la jurisprudence strasbourgeoise, comme en droit comparé, une double dimension : faisant instinctivement écho à une perception idéale du droit, trouvant ses origines dans un jusnaturalisme moderne, elle convoie tout d'abord un sens absolu. Il s'agit ainsi d'admettre l'existence d'une substance déterminée inhérente à tel ou tel droit garanti et sujette à une protection totale et inconditionnelle face aux limitations étatiques. Cela dit, les limites théoriques, mais surtout pratiques, à l'expression d'une conception absolue de la notion dans la jurisprudence conventionnelle sont nombreuses. Ces limites convergent vers l'adhésion principale du juge européen à une vision réaliste de la protection de la substance du droit. Comprise comme un strict outil du contrôle judiciaire, elle détient alors un caractère pleinement relatif, se voyant la plupart du temps associée de fait – voire, dans les principes – à une logique proportionnaliste par la Cour européenne. L'ambivalence globale et profonde d'une telle jurisprudence incite à repenser l'emploi de cette notion, tout en préservant sa précieuse finalité au sein du système conventionnel.